



Jeu-concours : La photo Disney des 70 ans

« Lors de votre journée au parc Disneyland Paris avec Voyages Inglard, le dimanche 4 janvier 2026, partagez-nous votre plus belle photo de cette journée : un souvenir représentatif de ce moment magique pour vous. »



Organisateur du jeu-concours

Voyages Inglard
contact@inglard.com
6 RD 943 BP 50039
62120 AIRE SUR LA LYS
Tél : 03 21 95 44 44

S.A.S. au capital de 1.750.000 € - APE 4939A – N° SIRET : 815 370 341/000 19 – TVA FR : 52 815 370 341

Immatriculation Atout France IM062160005 - Membre de “Les Entreprises du voyages” et de l’APST

Le jeu-concours

L’entreprise Voyages Inglard organise un jeu-concours photo intitulé « La photo Disney des 70 ans », dans le cadre de l’année anniversaire 2026 de l’entreprise et du voyage organisé à Disneyland Paris le dimanche 4 janvier 2026.

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d’achat.

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date de début du jeu-concours :

04/01/2026 – 3h00

Date de fin du jeu-concours :

18/01/2026 – 23h59



Conditions de participation

Le jeu est gratuit et réservé aux participants inscrits au voyage organisé Disneyland Paris du 4 janvier 2026, adultes comme mineurs.

Pour tous les participants, une seule participation (une photo) par personne est autorisée.

Concernant les participants mineurs : ces derniers doivent obligatoirement avoir l'accord de leur parent ou représentant légal pour :

- participer au jeu,
- envoyer une photo,
- autoriser son éventuelle diffusion (voir article 10).

Modalités de participation

Pour participer, les voyageurs doivent :

- Prendre une photo de leur choix lors de la journée du 4 janvier 2026 à Disneyland Paris.
- Envoyer leur plus belle photo d'une journée dans ce parc incroyable, de cette journée à Disneyland Paris, représentative de ce moment, par e-mail à : contact@inglard.com

Indiquer dans le mail :

Nom, prénom,

Coordonnées fournies à l'inscription au voyage.

Date limite d'envoi : dimanche 18 janvier 2026 à 23h59.

Tout envoi hors délai ne sera pas pris en compte.

La participation est limitée à : Une personne inscrite au voyage peut participer qu'une seule fois avec l'envoi de la photo de son choix.

Jury

Le jury sera composé de l'équipe commerciale des Voyages Inglard, à l'initiative du jeu-concours.



Critères de sélection

Les gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants :

- originalité,
- émotion,
- qualité générale,
- adéquation au thème « Votre plus belle photo de la journée Disney ».

Les décisions du jury sera neutre, répondra selon la photo la plus représentative de ces aspects et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Désignation des gagnants

Le jury sélectionnera 3 gagnants parmi les photos reçues avant la date limite.

Les gagnants seront prévenus : en direct par le biais de l'une des coordonnées transmises, par l'équipe organisatrice.

Puis annoncés via un post sur la page Facebook des Voyages Inglard afin de prévenir les non gagnants.

Dotations

1er lot – 2 billets Disneyland Paris (2 billets 1 jour / 2 parcs – valeur estimée : 200 € TTC).

2e lot – 2 places pour la Journée St Ouen (Voyage organisé les 7 ou 11 novembre 2026. Valeur totale: 70 € TTC (40 € pour 1 place)).

3e lot – 1 goodies (Jeu de cartes (ou objet équivalent). Valeur estimée : entre 5 et 10 € TTC)).

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en valeur monétaire.

Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale ou retirés au siège de l'entreprise, selon la préférence du gagnant. Les éventuels frais d'envoi postal sont pris en charge par l'Organisateur.



Article 10 – Droits d'utilisation des photos

En participant au concours, chaque participant (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise gratuitement l'Organisateur à : utiliser, publier, reproduire et diffuser la photo envoyée, dans le cadre de la communication autour du voyage, du concours, ou de l'entreprise (site, réseaux sociaux, supports internes), sans limitation de durée, sans rémunération.

Aucun usage commercial n'est effectué.

L'Organisateur s'engage à une utilisation respectueuse et non dénaturée des photos.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable : en cas de défaillance technique empêchant l'envoi de la photo, d'erreurs liées à la transmission du mail, d'une mauvaise qualité d'image envoyée par le participant.

L'Organisateur peut modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure.

Article 12 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, coordonnées, photo) sont utilisées uniquement pour : la gestion du concours, la sélection des gagnants, la prise de contact, la communication liée au jeu.

Les données pourront être conservées jusqu'à la fin du concours et, pour les photos utilisées, pendant la durée d'exploitation autorisée (article 10). Leurs données personnelles seront uniquement utilisées dans le but de les informer du gain et de leur envoyer ce gain. Elles ne seront pas enregistrées ou utilisées à d'autres fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à RD 943 BP 50039 62120 AIRE SUR LA LYS.

Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.



Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherché lors de l'exécution du présent jeu. Article 09 : Litige & Réclamation Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.

Les jeux concours sont ouverts gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer, à l'exclusion des membres, des salariés, employés ou collaborateurs du bureau d'organisation de ce dernier. Il est ouvert à raison d'un seul abonnement par personne, aux personnes résidentes en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude ou dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France Métropolitaine, à l'exclusion également de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi des lois et règlements applicables.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 14 – Consultation du règlement

Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur par e-mail ou au siège de l'entreprise.

